



## Règlement Intérieur de l'Association : «**Cormeilles Rando** » Sorties Weekend et Semaine

### ARTICLE 1 - OBJET :

Le présent règlement a pour objet de compléter les statuts et de préciser les règles de fonctionnement et d'administration des sorties que ce soit weekend ou semaine organisées par **Cormeilles Rando**.

### ARTICLE 2 - DÉFINITIONS :

L'organisateur (membre de l'association) : propose et prend en charge l'organisation d'un weekend, semaine ou autre activité.

Séjour : activité sur plusieurs jours entraînant le paiement de nuitées

Sortie : activité entraînant une seule nuitée

Participant : adhérent à l'association Cormeilles Rando et titulaire de la licence et assurance FFRP

Nuitée : nuit dans un hébergement

Participation financière du club : par nuitée et par participant. Le montant de la participation est fixé chaque année par le bureau.

### ARTICLE 3 – PRÉPARATION :

Un ou plusieurs adhérents proposent un projet de sortie ou séjour au bureau de **Cormeilles Rando**, en précisent le lieu, l'objet, les dates, la durée, les activités, le prix approximatif, le nom de l'animateur et les frais de transport.

Après approbation du bureau l'organisateur détaille :

Son projet :

Dates, timing, animateur,

Lieux d'hébergement, et de restauration, ...,

Les coûts de cette sortie en proposant un budget le plus détaillé possible :

Visites, tarif groupe ou individuel

Hébergement

Restauration coût par repas,

Frais de transport

Coût par personne.

Le bureau en fonction des éléments fournis et des règles de participation de **Cormeilles Rando** valide le projet et fixe le coût par participant.

Si un acompte de pré-réservation doit être fait, l'association règle l'acompte.

## ARTICLE 4 – SEJOURS :

Trois possibilités :

Séjour avec un prestataire qui propose une solution globale,

Sortie organisée par **Cormeilles Rando**, sous condition d'une seule nuitée, pour rester conforme aux textes en vigueur

Séjour en utilisant l'immatriculation tourisme de la FFRP. (Obligation de passer par un référent)

### 4.1. *Séjour avec un Prestataire :*

L'acompte versé à l'organisme peut se composer

de l'acompte de pré-réservation versé par **Cormeilles Rando**

des acomptes versés par les différents participants

Le solde de chaque participant est égal au montant du séjour déduction faite de l'acompte déjà versé, et du montant de la participation de **Cormeilles Rando**.

L'organisateur reçoit les chèques d'acompte et de solde et les transmet au prestataire, aux dates prévues dans le contrat. Les participants réglant par carte de crédit transmettent à l'organisateur le montant de leurs règlements dès que possible.

Si un chèque d'acompte de pré-réservation a été remis au prestataire par **Cormeilles Rando**, le montant est restitué par l'organisateur déduction faite de la participation de l'association aux nuitées.

Chaque membre prévoit son transport en fonction des heures d'arrivée et de départ dans le centre.

Chaque participant choisira entre l'assurance annulation proposée par le prestataire, et son assurance personnelle, dans la mesure où le prestataire permet ce choix.

L'association ne peut se substituer aux assurances.

En cas d'annulation le participant réglera seul le litige avec l'assureur.

### 4.2. *Sortie organisée par Cormeilles Rando :*

Les acomptes versés à l'inscription par les membres ne sont pas encaissés, ils le seront avec le solde après la réalisation de l'activité.

En cas d'annulation du séjour par l'association les chèques seront restitués sans dédommagement.

### 4.3. *Séjour dans le cadre de l'immatriculation tourisme :*

Les acomptes versés à l'inscription par les membres ne sont pas encaissés, ils le seront, avec le solde après la réalisation de l'activité.

En cas d'annulation du séjour par l'association les chèques seront restitués sans dédommagement.

## ARTICLE 5 – INSCRIPTIONS :

Conformément au § 10 du Règlement Intérieur, les inscriptions aux différentes activités sont prises en compte en fonction de l'ordre des validations d'inscription (bulletin d'inscription et versement acompte).

## ARTICLE 6 – CAUSES D’ANNULATION :

**Cormeilles Rando** se laisse la possibilité d’annuler une sortie

En cas de nombre insuffisant de participants,

En cas de force majeure : conditions météo, grèves, ...

## ARTICLE 7 – RÈGLEMENT DES PRESTATAIRES :

Les acomptes éventuels demandés par les prestataires sont versés par l’association et/ou les adhérents.

Le règlement sur place est fait par les trésoriers ou le président s’ils sont présents.

Dans le cas où ceux-ci ne sont pas présents à la sortie, les chèques sont émis au préalable et remis à l’organisateur.

Toute dépense engagée au nom de l’association doit faire l’objet d’un justificatif (contrat, devis, suivi d’une facture).

Les dépenses personnelles doivent être réglées directement au prestataire avant la fin du séjour.

## ARTICLE 8 –DÉSISTEMENT

En cas de désistement :

Les acomptes et soldes ne sont pas remboursés. Le participant qui se désiste réglera seul le litige avec l’assureur.

Si un remplacement est possible, le remplaçant qui se propose, traite directement avec la personne qui s’est désistée le montant du remboursement.

## ARTICLE 9 – COVOITURAGE :

L’organisateur détermine le coût par véhicule des frais de transport carburant, amortissement du véhicule en fonction du barème des impôts + péage ?

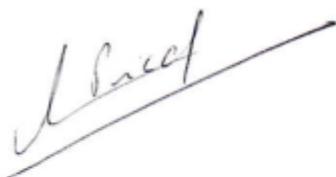
Le coût est divisé par le nombre de personnes par voiture

## ARTICLE 10 – DISCIPLINE

Se conformer au Règlement Intérieur de l’association :§ 9

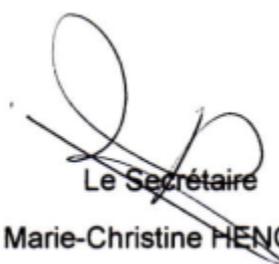
## ARTICLE 11 – ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le présent règlement entrera en vigueur à l’issue de l’assemblée générale de l’association de 2018.



Le Président

Michel PICQUENOT



Le Secrétaire

Marie-Christine HENOCH